



Avenant d'aménagement du temps de travail
à l'accord local de Dampierre du 29 Octobre 1999
concernant le SERVICE LOGISTIQUE TECHNIQUE
VOLET:
EQUIPE DE DIRECTION DU SERVICE.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre de l'accord national du 25 Janvier 1999 et de l'accord local du CNPE de Dampierre signé le 29 Octobre 1999.

Elle entre dans le cadre d'un aménagement du temps de travail à 35 heures.

1 - MISSION ET PRESENTATION DU COLLECTIF

1.1 - Définition du collectif

Le collectif se compose de l'ensemble des cadres du Service;

- le Chef de Service,
- l'appui management et l'appui technique,
- les 4 Chefs de Sections,
- les 2 jeunes cadres.

1.2 - Mission et organisation

Les quatre missions principales du Service Logistique Technique sont :

- Les activités de gestion et de manutention relatives au combustible nucléaire (réception, déchargement, permutations de grappes, rechargement et évacuation, ...).
- Les activités de logistique et de servitude liées à l'arrêt de tranche et aux tranches en marche, ainsi que le nettoyage et la propreté générale du site.
- Les activités de gestion et de traitement de l'ensemble des déchets produits sur le site, ainsi que la sensibilisation des producteurs.
- La gestion et la mise à disposition de l'outillage standard et du consommable.

Les contributions individuelles qui permettent le bon accomplissement des missions globales du Service sont définies dans la Note d'organisation du Service.

1.3 - Les contraintes du collectif

Assurer une permanence hiérarchique sur la plage d'ouverture du Service, et garantir une représentation auprès de l'ensemble de nos clients.

Les principaux clients du Service Logistique Technique sont :

Les projets d'arrêts de tranches et métiers qui travaillent sur les arrêts pour les activités de logistique, de servitude et les activités combustibles.

La Division Combustible pour les activités combustibles ainsi que l'expédition de déchets radioactifs.

Les exploitants pour les activités indispensables aux tranches en fonctionnement, filtres, déchets, traitement des effluents, ...

Les entreprises extérieures pour le traitement et l'entreposage des déchets CENTRACO, CSA, ...

L'ensemble des Services et métiers tout au long de l'année, pour les activités de servitude, logistique, déchets, outillage, petits travaux, ...

2 - AMBITIONS DU COLLECTIF

- Garantir la bonne réalisation des missions du Service,
- Garantir une contribution du Service aux objectifs transverses du Site,
- Assurer une représentation permanente dans les instances de pilotage du site (comités, réunions de pôle, revues de projets,...)
- Faire de la réduction de 38 à 35 heures pour les cadres une mesure effective,
- Aménager le temps de travail des cadres afin d'atteindre un meilleur équilibre entre activités professionnelles et activités personnelles,
- continuer, comme par le passé de permettre aux agents habilités de ce collectif de gérer les plannings de déchargement/ rechargement en tant que Chef de Chargement.
- Permettre l'embauche et l'intégration de jeunes cadres.

3 - NOUVELLE ORGANISATION

3.1 - Principe général

L'organisation du travail retenue conduit à mettre en place un aménagement du temps de travail sur un cycle de 8 semaines.

L'amplitude hebdomadaire du collectif est de 40 heures sur 5 jours.

La plage journalière retenue pour le collectif est 8h-12h et 13h15-17h15 du lundi au vendredi.

En fonction des avenants qui seront négociés avec les autres collectifs du Service, et de manière à garantir une présence hiérarchique minimale, cette amplitude pourra être élargie à la plus grande plage d'ouverture adoptée. Cette modification ferait l'objet d'une révision du présent avenant.

L'organisation retenue conduit à mettre en place un aménagement du temps de travail sur un cycle de 8 semaines avec 35 journées travaillées et 5 journées de repos d'aménagement d'horaire. Cet aménagement s'applique à l'ensemble des agents du collectif.

Les agents de ce collectif peuvent être sollicités pour gréer les plannings de travaux postés préétablis du Service de manière à garantir l'accomplissement des missions SLT. C'est notamment le cas des opérations combustibles nécessitant des Chefs de Chargement.

Lors des travaux postés en tant que Chef de Chargement, les agents du présent collectif sont rémunérés selon les modalités mises en oeuvre sur le site.

La répartition individuelle du temps de travail des agents de l'équipe est fondée sur les dispositions suivantes:

- Les prises des repos d'aménagement d'horaire s'effectuent par journées entières ou par regroupement de journées obligatoirement durant le cycle de 8 semaines.
- Ces prises de repos s'effectuent hors période d'astreinte pour les agents concernés.
- Exceptionnellement, une journée de repos d'aménagement d'horaire peut être reportée sur le cycle suivant ou anticipée sur le cycle précédent de manière à pouvoir répondre aux besoins de Service ou bien pour profiter de période propices pour placer ces journées.
- A minima, la présence de trois agents du collectif concerné sera garantie avec un représentant dans chacune des fonctions suivantes :
 - * Management du Service : a minima 1 personne présente entre le Chef de Service et les deux appuis,
 - * Pilotage des Sections: a minima 1 personne présente entre les 3 Chefs de Sections Logistique, Combustible, Déchets.
 - * Supports transverses: a minima 1 personne présente entre le Chef de Section Outillage et les 2 jeunes cadres.

Un planning sur 3 mois glissants permet de vérifier en permanence le respect des clauses énoncées ci-dessus.

3.2 Les emplois et/ ou embauches

Pour répondre aux enjeux du site et en particulier à nos exigences accrues en matière de propreté radiologique, transport, déchets,... pour renforcer nos modes de fonctionnement transverses et prendre en compte les ambitions du présent avenant, 2 jeunes cadres ont été embauchés au sein du Service SLT.

3.3 - Disponibilité

La rétribution de la disponibilité des cadres est distincte de la rétribution de la performance. La disponibilité demandée fait obligatoirement l'objet d'un entretien individuel annuel avec l'agent et sa hiérarchie qui conviennent, a cette occasion et à priori, d'une rétribution forfaitaire des dépassements horaires (jusqu'à 15 jours par an selon les critères de mise en place de la RDCIC sur le site).

4 - DISPOSITIONS FINALES

4.1 - Champ d'application

Le présent avenant à l'accord local du CNPE de Dampierre du 29/10/1999 est applicable à tous les agents du Collectif.

4.2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au plus tôt le lendemain du jour de son dépôt et au plus tard le premier du mois qui suit sa signature par l'ensemble des signataires.

Il est conclu pour une durée indéterminée avec les modalités suivantes :

- une rencontre agents/hiérarchie au bout de 6 mois pour modification éventuelle,
- un examen annuel agents/hiérarchie pour modification éventuelle,
- un bilan au bout de 3 années entre tous les signataires et les collectifs pour modification éventuelle.

4.3 - Révision

Le contenu du présent avenant pourra être révisé à la demande du collectif, ou suite aux résultats des travaux du groupe de contrôle local.

Une telle révision interviendra notamment si des événements extérieurs (évolutions législatives ou réglementaires par exemple) ont pour effet direct de perturber l'équilibre général du présent avenant.

La révision pourra intervenir dans les conditions prévues à l'article L.132.7 du code du travail.

4.4 - Dénonciation

Le présent avenant pourra être dénoncé dans les conditions prévues à l'article L.132.8 du Code du Travail.

4.5 - Articulation avec l'accord local du 29/10/99

Le présent avenant s'inscrit en complément de l'accord local du 29/10/99. En cas de dénonciation de l'accord local, le présent avenant cesse de produire ses effets.

4.6 - Respect des attributions des organismes statutaires

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent avenant sera mis en oeuvre sans préjudice des attributions des organismes de représentation du personnel compétent.

4.7 - Dépôt et publicité

A l'issue d'un délai de 8 jours, le présent avenant est adressé en cinq exemplaires originaux à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Loiret, et en un exemplaire aux Greffes du Conseil de Prud'hommes de Montargis.

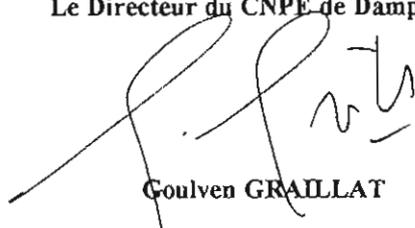
Un exemplaire de l'avenant est adressé :

- au secrétaire de chaque organisation syndicale locale,
- au secrétaire du CMP et de la CSP,
- à chaque agent du Service SLT.

Un avis de mise à disposition du présent accord sera affiché sur le panneau de la Direction, tel que prévu par les articles L135-7 et R135-1 du Code du Travail.

Fait à Dampierre en Burly, le 12/01/2001

Le Directeur du CNPE de Dampierre



Goulven GRALLAT

Les représentants des organisations syndicales

CFDT



H. SARAZIN

CFE/CGC



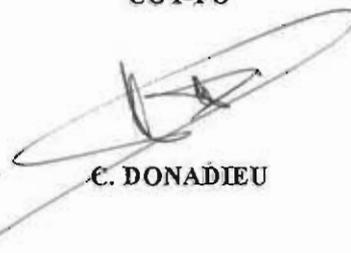
C. VINCENT

CGT



P. LAMBOLEZ

CGT-FO



C. DONADIEU